



Loi sur «le vieillissement de la société » !

Nous attendons sa mise en œuvre

Une loi adoptée, enfin !

A une année d'écart, presque jour pour jour, l'Assemblée nationale, après un passage au Sénat, a adopté le projet de loi sur le vieillissement de la société.

Dix ans de vaines promesses. Dix ans d'attente pour que les politiques prennent conscience que le respect de la dignité n'a pas d'âge. Dix ans pour reconnaître que vieillir n'est pas qu'une charge pour la société. La personne âgée a son rôle d'acteur dans la société, même si elle est confrontée à une perte de son autonomie.

Une victoire modérée

Ce texte pose les bases d'une amélioration de la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile. Des mesures sont proposées en direction des aidants (droit au répit, soutien psychologique, augmentation des capacités d'accueil des structures adaptées...). Elles permettent aux proches des personnes en perte d'autonomie de garder leur santé et une certaine qualité de vie.

Maintenir la personne à domicile ne peut se réaliser sans des services de soins à domicile de qualité, avec du personnel formé et valorisé. Les nouvelles capacités financières permises par la loi et complétées par les interventions des conseils départementaux devraient apporter une amélioration du barème de l'Apa (allocation personnalisée d'autonomie). Cela provoquera une réelle amélioration des plans d'aide et garantira une réponse aux besoins des bénéficiaires.

La loi propose aussi une amélioration des solutions d'hébergement par un plan d'amélioration et de construction de résidences autonomie (ex logements-foyers)

Et les EHPAD ?

Cependant restons lucides. La loi sera effective au 1er janvier 2016 mais nous devons continuer à exiger une amélioration de la prise en charge des personnes âgées en Ehpads (établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes). Le reste à charge (RAC) en établissement est trop important pour la personne elle-même et bien souvent pour sa famille.

Le financement

La Casa (Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), à laquelle la CFDT était favorable, prélevée depuis avril 2013 sur les pensions de retraite, doit voir enfin sa complète utilisation en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.

La perte d'autonomie est un risque universel impliquant un financement universel assuré de façon solidaire, juste et équitable par l'ensemble de la population.

L'action continue

Au niveau national, la CFDT Retraités prend des initiatives en direction du ministère des affaires sociales et de l'ADF (Association des départements de France).

Notre action continue:

- pour faire vivre cette loi au plus près des personnes âgées concernées et de leur famille,
- pour assurer le financement des objectifs définis par la loi à venir,
- pour garantir de manière pérenne l'affectation des ressources,
- pour faire évoluer cette loi trop modeste sur le plan du financement mais qui a le mérite de poser le socle d'un long processus législatif,
- pour exiger le second volet de la loi sur les établissements d'hébergement,
- pour garantir la place des retraités dans la nouvelle gouvernance proposée sur la politique de l'âge :
 - Conférence départementale des financeurs,
 - Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et de la bientraitance,
 - Haut conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge.

La prise en charge de la perte d'autonomie « par TOUS, pour TOUS ! »

La CFDT Retraités n'a plus à démontrer son engagement pour la cause des personnes âgées en perte d'autonomie. Notre volonté d'aboutir demeure intacte. Elle est même renforcée.

Cette loi est une urgence sociale pour les personnes âgées et pour leur famille.

Pour cela, la CFDT Retraités revendique :

- une prise en charge globale dans l'accompagnement du vieillissement de la population,
- un financement garanti et pérenne de l'accompagnement du vieillissement,
- le développement d'emplois de qualité pour des personnels formés,
- la réduction du reste à charge pour les personnes âgées ou leur famille pour faciliter l'accès à la maison de retraite (Ehpad) et pour réduire les coûts excessifs.

Soutenez l'action de la CFDT Retraités

J'adhère à l'Union Confédérale CFDT des Retraités (49 avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS cedex 19

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Mobile :

Courriel :

Date de naissance :

Origine professionnelle :

La cotisation est calculée sur la base de 0.50 % de l'ensemble des pensions

(Cachet de l'UTR)